



RESTAURANT SCOLAIRE DE DOLLON

« Les surveillants de cantine ont un rôle éducatif pendant les repas. Ils font en sorte que les enfants se tiennent correctement, mangent et goûtent à tous les mets. Chaque enfant doit avoir une tenue irréprochable. Tout enfant grossier ou commettant des actes de violence envers d'autres enfants aura un avertissement qui pourra être suivi d'un renvoi provisoire ou définitif en cas de récidive. Par ailleurs, tout enfant affichant un manque de respect (insultes, violence) envers les animateurs sera temporairement exclu de la cantine et définitivement si récidive. »

RÈGLEMENT

INSCRIPTION – REGLEMENT

Chaque enfant peut être inscrit à la cantine pour 1, 2, 3, 4 repas par semaine à jours fixes. La **fiche** d'inscription doit **impérativement** être renseignée pour **tous les élèves** susceptibles de prendre leur repas au restaurant scolaire, **ne serait-ce qu'une seule fois dans l'année** et déposée en mairie à la rentrée scolaire.

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par le personnel encadrant la restauration scolaire.

La facturation sera faite au mois, si la somme des repas est inférieure à 15€ le report sera effectué sur le mois suivant.

(Possibilité de règlement TIPI, par internet auprès de la Trésorerie, les informations seront indiquées sur la facture, où paiement par chèque auprès de la Trésorerie de La Ferté-Bernard).

ABSENCES ou REPAS OCCASIONNELS :

ABSENCE :

Dans le but de prévoir une juste préparation et distribution des repas :

Prévenir impérativement Muriel au moins la veille (sauf en cas d'urgence, prévenir le matin avant 9h00) : par téléphone au 02.43.71.97.67 ou laisser un message sur le répondeur.

Toute absence non signalée sera facturée.

REPAS OCCASIONNEL : remplir une demande de réservation à retirer en Mairie et à redonner au moins une semaine avant la date prévue. (Sauf si impossibilité de prévoir avant : redonner la demande directement au restaurant scolaire la veille ou le matin même : cela reste exceptionnel.)

Sans avoir été prévenu au préalable, aucun enfant ne sera accepté le jour même.

En cas de surnombre, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent.